

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 17

Séance du 29 AVRIL 2026

N° D2026_044

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON) M. Christian GARCIA (pouvoir donné à M. Denis MARC) M. Jean-Pierre BOUTY (pouvoir donné à Mme Josette GUERRIER)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PILLON

Date de la convocation : 23 AVRIL 2026

Date de l'affichage : 23 AVRIL 2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 ;

Vu la délibération n° D2022_039 du 24 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 proposé,

M. Dominique VAGINET et Mme Flavie WIDMAIER, étant membres du bureau de l'association SPINOSA, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, DECIDE :

- D'adopter le budget primitif pour l'année 2026, tel qu'il a été présenté, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bélanda TERACOL


**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PILLON**

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 12/05/2026